



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN  
SEANCE DU 21 OCTOBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le 21 octobre 2014 à 18 heures, les membres du conseil communautaire désignés par les conseils municipaux des communes constituant la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan créée par l'arrêté préfectoral N° 2003-DRCL/1-080 du 9 décembre 2003, se sont réunis à la salle des Fêtes à KLANG sur la convocation du Président, conformément aux dispositions prévues par le Code des Collectivités Territoriales ;

**ETAIENT PRESENTS :**

**Mesdames et Messieurs les délégués titulaires**

RIVET Gérald - NOËL Guy - HOZE Marie-Jeanne - GHIBAUDO Michel - KIFFER René - DIOU Bernard - KOWALCZYK Pierre - MORREALE Joséphine - MASSON Jean-Louis - LE CORRE Jean-Yves - LENARD Marie-Hélène - GUERDER Norbert - LA ROCCA Salvatore - BERGE Séverine - GLAUDE André - SOULET Guy - LERAY Gérard - LA VAULLEE Jean-Pierre - BALLAND Eric - BELKACEM Smaïl - CURATOLA Anna - CAILLET Gérard - HIPPERT Patrick - GASSERT Jacques - KIEFFER Jean - FREY Marie-Thérèse - BERVEILLER Patrick - PIERRAT André - ZENNER Pierre - SPET Arnaud - VAZ Natacha - WERQUIN Jean-Michel - REGNIER Nathalie - LUZERNE Marie-Rose - REMY Denis - WAX Hervé - FRANQUIN Daniel - HEINE Pierre - BRANZI Didier - SONDAG Christian - THIRIA André - FOHR Michel - ROSAIRE Pierre - ROCHE Géraldine - VOUIN Jean-Pierre - ZORDAN Jean - JOST Pascal - MAKHLOUFI Rachid DITSCH Hubert - CORNETTE Isabelle

**DELEGUES TITULAIRES ABSENTS DONNANT PROCURATION**

Mme CEDAT-VERGNE Nathalie déléguée titulaire, donne procuration à M. LA VAULLEE Jean-Pierre  
Mme BENSI Anabel déléguée titulaire, donne procuration à M. BELKACEM Smaïl  
Mme MULLER Jocelyne déléguée titulaire, donne procuration à M CAILLET Gérard  
M. PRIESTER Norbert délégué titulaire, donne procuration à M. Pierre ZENNER  
Mme HALLE Dominique déléguée titulaire, donne procuration à M. HEINE Pierre  
Mme BORNE Brigitte déléguée titulaire, donne procuration à M. VOUIN Jean-Pierre

**ABSENT EXCUSE :**

KOLOGRECKI Stéphane

**Secrétaire de séance :** Monsieur LE CORRE Jean-Yves

<b>Membres en exercice :</b>	<b>57</b>
<b>Membres présents :</b>	<b>50</b>
<b>Nombre de votes :</b>	<b>56</b>

## **L'ordre du jour**

1. Communications
2. PV de la Séance du Conseil Communautaire du 30 Septembre 2014
3. Admission en non-valeur – Budget Zone de Loisirs
4. Décision Modificative n° 3/2014
5. Restaurant du Moulin – Bail Commercial
6. Zone de KOENIGSMACKER – Compromis de Vente
7. Concerts Harmonie de DISTROFF
8. Modification Statutaire Compétence « Hauts Débits »
9. Délégation du Conseil Communautaire au Président et au Bureau (art. L.5211-9 du CGCT)

---

### **Point n°1**

#### **OBJET : COMMUNICATIONS**

---

Monsieur le Président informe :

#### **1) Quelques dates de la vie communautaire**

- **Lundi 27 octobre 18h** : Commissions centrale d'Achats - Mairie de Luttange
- **Mardi 28 octobre 18h** : Bureau communautaire
- **Lundi 3 novembre 18h30** : Commission Vie associative
- **Mardi 4 novembre 18H** : Bureau communautaire
- **Jeudi 13 novembre 18H** : Sous-Commission Insertion - Seniors - Mairie de Bertrange
- **Lundi 17 novembre 18h30** : Commission des Finances – Mairie de Klang
- **Lundi 17 novembre 19h30** : réunion des 26 Maire – Transfert de Charges – Mairie de Klang
- **Mardi 18 novembre 14h30** : Commission d'Appels d'offres
- **Mercredi 19 novembre 20h** : Bureau communautaire
- **Samedi 22 novembre 10h30** : inauguration Piste cyclable Buding – Kédange (rdvs collège de Kédange) et du bâtiment technique communautaire
- **Lundi 24 novembre 18h30** : Commission Gestion des déchets ménagers et non-ménagers
- **Jeudi 27 novembre 14h30** : Commission DSP
- **Jeudi 27 novembre 15h30** : Commission d'Appels d'Offres
- **Jeudi 27 novembre 18h** : Réunion à huis-clos des délégués communautaires – Projet Communautaire

- **Jeudi 27 novembre 19h30** : Conseil de Communauté
- **Mardi 2 décembre 14h30** : Commission d'Appels d'Offres
- **Mardi 2 décembre 18h** : Bureau communautaire
- **Mardi 9 décembre 18h** : Bureau communautaire
- **Jeudi 11 décembre 18h** : Sous-commission périscolaire – Mairie de Bertrange
- **Vendredi 12 décembre 20h30** : concert de l'Harmonie de Distroff à Metzervisse
- **Mardi 16 décembre 18h** : Conseil de Communauté

## **2) G6 : Comité de Pilotage du projet de construction d'une piscine à Basse-Ham**

Le 9 octobre dernier s'est tenu un comité de pilotage pour le projet de construction d'une piscine à Basse-Ham en présence des architectes, de la CAPFT et CC3F qui sont les soutiens financiers de ce projet

Le coût estimé des travaux est de l'ordre de 12 millions d'euros HT. L'investissement de la CCAM hors subvention devrait s'élever à 3.7 millions € HT.

La CAPFT doit mettre à jour le prévisionnel en matière de fonctionnement afin d'estimer au mieux le déficit de fonctionnement.

Avant tout engagement, il convient d'avoir l'ensemble des éléments chiffrés. Ce point fera l'objet de prochains débats.

## **3) Espace Info Energie**

La CAPFT nous sollicite pour développer l'Espace Info Energie avec la création d'un deuxième poste. La participation des collectivités s'élevait globalement à 15 000 €. Avant toute décision, je souhaite avoir un éclairage sur la somme attendue de l'Arc Mosellan.

Actuellement, nous subventionnons ce dispositif à hauteur de 2 884 € par an.

## **4) Requalification des espaces publics**

Les Vice-Présidents en charge des travaux vont actuellement à la rencontre de chaque commune pour définir le contenu des travaux de l'enveloppe de 6 millions € d'investissements. 17 communes ont déjà été rencontrées. A mi-novembre nous devrions avoir une vue globale afin de pouvoir lancer les marchés nécessaires.

## **5) L'organisation des concerts de fin d'année.**

Les communes qui n'ont pas encore répondu au mail pour nous retourner le nom des associations et des Présidents sont priées de la faire. Elles ont jusqu'au 24/10/2014.

---

**Point n°2**

**OBJET : PV DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2014**

---

A l'unanimité

---

**Point n°3**

**n° D20141021CCAM80**

**OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET ZONE DE LOISIRS**  
-----

Après débat, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accepter les admissions en non-valeur (loyers non-perçus en 2011 pour le restaurant) suite à la production de certificats d'irrecouvrabilité, au nom de :

- Le restaurant du Moulin à BUDING :
  - Budget Buding (403) pour un montant de 5786.45 (titre 29 du 16/05/2011)
  - Budget Buding (403) pour un montant de 5786.45 (titre 37 du 17/06/2011)
  - Budget Buding (403) pour un montant de 5786.45 (titre 40 du 19/07/2011)
  - Budget Buding (403) pour un montant de 5786.45 (titre 47 du 17/08/2011)

Ces admissions en non-valeur font suite à la demande du comptable.

**Point n°4**

**n° D20141021CCAM81**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3/2014**  
-----

La décision modificative porte sur les points suivants :

- Au Budget Principal :
  - La nécessité de réaffecter des crédits au 012 pour assurer les charges de personnel
  - Le virement à la section d'investissement de 180 000 € pour assurer l'opération 107 correspondant à l'enfouissement des réseaux secs
- Au Budget Zone de Loisirs de BUDING :
  - Les écritures nécessaires pour réguler les loyers 2011 non perçus pour le restaurant
  - La refacturation du personnel relevant du Budget de BUDING
- Au Budget de la Zone des Carrières à DISTROFF : avec une subvention d'équilibre afin de faire face à la taxe foncière

## BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement					
ART.	LIBELLE	MONTANT	ART.	LIBELLE	MONTANT
61558	Autres biens mobiliers	-100 000,00 €	70841	Mise à disposition de personnel facturée, aux budgets annexes..	110 000,00 €
6217	Personnel affecté par la commune membre du GFF	200 000,00 €	7321	Attribution de compensation	200 000,00 €
64111	Rémunération principale	140 000,00 €			
022	Dépenses imprévues	-100 000,00 €			
657364	Subvention d'équilibre (Budget DISTROFF)	5 000,00 €			
658	Charges diverses de la gestion courante	-15 000,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	180 000,00 €			
TOTAL		310 000,00 €	TOTAL		310 000,00 €

Investissement					
ART.	LIBELLE	MONTANT	ART.	LIBELLE	MONTANT
2317-Op.107	Immob. corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	180 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	180 000,00 €
TOTAL		180 000,00 €	TOTAL		180 000,00 €

## BUDGET ZONE DE LOISIRS DE BUDING

Fonctionnement					
ART.	LIBELLE	MONTANT	ART.	LIBELLE	MONTANT
6188	Autres frais divers	-14 000,00 €			
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	20 000,00 €	70688	Autres redev. et droits-Autres prestations de service	20 000,00 €
6541	Créances admises en non valeur	14 000,00 €			
TOTAL		20 000,00 €	TOTAL		20 000,00 €

## BUDGET FRICHES DE DISTROFF

Fonctionnement					
ART.	LIBELLE	MONTANT	ART.	LIBELLE	MONTANT
63512	Taxes foncières	5 000,00 €	74748	Participation- Autres communes	5 000,00 €
TOTAL		5 000,00 €	TOTAL		5 000,00 €

Après débat, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à engager ces modifications.

Point n°5

**n° D20141021CCAM82**

## OBJET : ZONE DE KOENIGSMACKER – COMPROMIS DE VENTE

Système U souhaite implanter un magasin de 2500 m<sup>2</sup> sur le lot 2 (293,96 ares) le long de la RD654. 40 emplois devraient être créés dans un 1<sup>er</sup> temps. De plus, cette 1<sup>ère</sup> implantation de marque serait un véritable « fer de lance » de la zone pour en assurer sa commercialisation.

A ce jour, les travaux de viabilisation devraient démarrer après le résultat des fouilles archéologiques qui ne concernent pas la partie du terrain où doit s'implanter le bâtiment.

Aussi, pour que le dossier Système U soit introduit en CDAC et pour obtenir un permis de construire, il est nécessaire de signer un compromis de vente d'une durée de 24 mois pour laisser le temps de réaliser les fouilles et les travaux.

Le prix de vente proposé spécifiquement pour cette grande parcelle de 293.96 ares est de 27 € HT le m<sup>2</sup>.

La Commission Développement Economique en date du 09/10/2014 a émis un avis favorable.

Après débat, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération
- 2) De confier la rédaction des actes à Maître HARTENSTEIN, notaire à Metzervisse.

---

**Point n°6**

**n° D20141021CCAM83**

**OBJET : CONCERTS HARMONIE DE DISTROFF**

---

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan entretient des relations étroites et fructueuses avec le tissu associatif. Nombre d'associations sportives et culturelles participent à la dynamique communautaire en proposant des animations et des événements de qualité en accompagnant l'Arc Mosellan dans l'animation du territoire.

Aussi, semblait-il important de souligner cette implication en invitant les responsables associatifs, et ce pour la première fois depuis la création de notre Communauté de Communes en 2003, à participer à un moment festif et convivial. Le choix s'est porté sur deux concerts qui se dérouleront le 12 décembre 2014 à Metzervisse (Salle des fêtes), pour un concert de Noël et le 10 janvier 2015 à 20 h 30 à Bertrange (Salle Jacques Martin), pour un concert de Nouvel an.

L'Arc Mosellan a confié le soin à l'Harmonie de Distroff classée « division d'honneur » au niveau national, de proposer un programme et de l'interpréter pour un budget de 750 €/TTC par concert. Ainsi, une même action, les responsables des associations seront remerciées de leur investissement et il leur sera donné de découvrir le registre trop méconnu de l'Harmonie de Distroff, dont la qualité l'a portée jusqu'au plus haut niveau national de sa catégorie.

Après débat, le Conseil décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à signer une convention d'un montant de 1 500 €/TTC pour la réalisation de cette prestation et toutes les modalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

---

**OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE COMPÉTENCE « HAUTS DÉBITS »**  
-----

Dans le cadre de l'établissement du schéma directeur départemental d'aménagement numérique de la Moselle et en lien avec la volonté communautaire d'irriguer le territoire de la CCAM en hauts débits, la CCAM souhaite intégrer un Syndicat Mixte Ouvert associant outre le Conseil Général la grande majorité des intercommunalités mosellanes.

Pour que le déploiement du réseau numérique puisse être pris en charge par la CCAM, il est indispensable que les communes membres lui transfèrent, au préalable, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le transfert de compétence est régi par les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT. Il suppose une délibération du conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres. Le transfert est constaté par un arrêté préfectoral dès lors qu'une majorité qualifiée de communes a fait part de son accord.

C'est dans ce contexte que le conseil communautaire souhaite proposer le transfert de la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications, et de modifier, en conséquence, § III l'article L) « *actions en faveur du développement des infrastructures nécessaires au très haut débit* » des statuts. Les réseaux établis et exploités par les communes servant uniquement pour la distribution des services de radio et de télévision ne seraient pas transférés à ce titre et demeureront de la compétence des communes.

La compétence serait en conséquence rédigée comme suit :

***« Actions en faveur du développement des infrastructures nécessaires au très haut débit et Réseaux et services locaux de communications électroniques ».***

***La CCAM est compétente pour :***

- ***L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'un réseau de communication électroniques dans les conditions prévues par la loi ;***
- ***La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ce réseau ;***
- ***La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;***
- ***L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition dudit réseau de communication électronique.***

***Sont toutefois exclus de cette compétence les réseaux établis et exploités par les communes ou associations pour la distribution des services de radio et de télévision »***

A l'issue du transfert, la Communauté sera seule habilitée à exercer la compétence précédemment exposée en lieu et place des communes membres. En application de l'article L. 5211-17 du CGCT, le transfert de compétence entraîne le transfert des services ou partie de

services nécessaires à sa mise en œuvre. L'ensemble des biens, droits et obligations attachés, à la date du transfert à la compétence seront mis à disposition de la communauté. Les réseaux propres à la distribution des services de radio et de télévision ne faisant pas l'objet d'un transfert, ces réseaux demeureront de la compétence des communes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 précité, la délibération du conseil communautaire sera transmise aux communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé. Faute d'une délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

En outre, les statuts de la CCAM ne l'autorisent pas, sans accord de ses communes membres à la majorité qualifiée, à adhérer à un syndicat mixte.

Les statuts de ce Syndicat Mixte étant en cours de rédaction, un comité de préfiguration doit être constitué afin de ne pas retarder l'avancée des travaux. La participation à un tel syndicat mixte constituant un mode d'exercice rationalisé et pertinent de la compétence à transférer, il apparaîtra par la suite nécessaire d'obtenir l'aval des communes sur ce point, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT.

Le Bureau, ayant émis un avis favorable.

Après débat, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe du transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques à la CCAM les réseaux établis et exploités par les communes pour la distribution des services de radio et de télévision demeurant de la compétence des communes ;
- d'approuver la modification du § III de l'article L des statuts de la CCAM pour y insérer, au titre des compétences facultatives, la compétence transférée précitée en ces termes :

***« Actions en faveur du développement des infrastructures nécessaires au très haut débit et Réseaux et services locaux de communications électroniques ».***

***La CCAM est compétente pour :***

- ***L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'un réseau de communication électroniques dans les conditions prévues par la loi ;***
- ***La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ce réseau ;***
- ***La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;***
- ***L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition dudit réseau de communication électronique.***

***Sont toutefois exclus de cette compétence les réseaux établis et exploités par les communes ou associations pour la distribution des services de radio et de télévision »***

- de solliciter l'accord des communes membres sur cette modification statutaire,



- de désigner comme représentants de la CCAM au Comité de Préfiguration du futur Syndicat Mixte : *deux délégués titulaires et deux délégués suppléants désignés en séance*

*Pierre KOWALCZYK et Pierre ZENNER délégués titulaires,  
Denis REMY et Marie-Hélène LENARD délégués suppléants.*

- d'autoriser M. le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

---

**Point n°8**

**n° D20141021CCAM85**

**OBJET : DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT ET  
AU BUREAU (art. L.5211-9 du CGCT)**

---

En complément de la délibération du conseil communautaire en date du 22 avril 2014, il est proposé au Conseil Communautaire d'ajouter la délégation suivante :

- Dès lors que l'assemblée délibérante a décidé de vendre un bien immobilier et que cette délibération précise clairement cette décision, le nom de l'acquéreur, le prix et éventuellement les conditions particulières de la vente, le président est autorisé à signer l'ensemble des actes y afférent, suivant l'article L. 5211-9 du CGCT

Après débat, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité d'octroyer cette délégation autorisée par le Code Général des Collectivités Territoriales.

---

L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 19 heures 45

Le Président,  
***Pierre HEINE***

Le Secrétaire,  
***Jean-Yves LE CORRE***